

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1145

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
rue du 8 Mai 1945, rue de  
Courbevoie, avenue Frédéric  
et Irène Joliot Curie et rue  
des Venêts  
du 22/01/2024 au 12/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise TELEREP va procéder à la réhabilitation du réseau d'assainissement sans tranchée (collecteurs et branchements) et la création de boîtes de branchement rue du 8 Mai 1945,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 12/04/2024, de 09h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du 8 Mai 1945, entre la rue de Courbevoie et la rue du 19 mars 1962 :

La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux, de part et d'autres des tampons. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 12/04/2024, de 09h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du 8 Mai 1945, de la rue du 19 mars 1962 à la rue des Venêts. La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et aux riverains.

La rue du 8 mai 1945, entre la rue des amandiers et la rue du 19 mars est mise en double sens. Un homme trafic sera chargé de réguler la circulation pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 3 :** DEVIATION

À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 12/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue du 8 Mai 1945, rue de Courbevoie, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie et rue des Venêts.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TELEREP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TELEREP.

**Article 6** : Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 4 janvier 2024  
Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) jerome.pringault@veolia.com

Madame MERCIER Maurine (POLD) maurine.mercier@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication